

(N° 8.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi qui approuve une convention conclue avec la Banque de Belgique, relativement à la concession d'un Chemin de fer de Tirlemont vers la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres à Neerlinter.

(Voir les Nos 9 et 30 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la convention conclue le 13 novembre 1876, entre l'État et la Banque de Belgique, relative à la construction d'un chemin de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à émettre en dette à 4 p. c. le capital nominal nécessaire à l'exécution de cette convention. Ce capital sera ajouté à l'emprunt contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Bruxelles, le 12 décembre 1876.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
PETY DE THOZÉE.*